

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Maisoncelles-du-Maine le 30 novembre deux mil vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Remboursement frais kilométriques des agents
- 2 - Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
- 3 - Nomination d'un agent recenseur
- 4 - Délibération sur l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5 - Compte-rendu de la commission d'appels d'offres : maîtrise d'œuvre lotissement
- 6 - Compte-rendu du dernier conseil d'école
- 7 - Abri pêche
- 8 - Convention mise à disposition secrétariat Ruillé-Froid-Fonds
- 9 - Rapport DREAL Baglione
- 10 - Animations de fin d'année

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etait absente excusée : Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : M. Joël TESTIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 19 OCTOBRE 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1 - REMBOURSEMENT FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent administratif, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.29 euros/km pour 426 km soit la somme de 123.54 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent technique, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.29 euros/km pour 563 km soit la somme de 163.27 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

LOCATION BÉTONNIERE ET GROUPE ELECTROGENE

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location de la bétonnière et du groupe électrogène à 100.00 euros pour 8h00 et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements

2 - DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE e-Collectivité

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la «commune -communauté de communes -syndicat -autres établissements» d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se propose pour représenter la commune

Résultat du vote

- M. Michel BOURGEOIS ayant obtenu la majorité est proclamée élu représentant de la commune.

3 - NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et sera effectué par un agent recenseur. Mme Estelle LE MADEC sera cet agent recenseur.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Considérant la dotation de l'Etat s'élevant à 912.00€

Monsieur le Maire propose une rémunération selon les modalités suivantes :

- 672.00€ brut d'indemnité pour le recensement
- 240.00€ pour les frais de déplacements

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent le Maire à allouer les montants ci-dessus à l'agent recenseur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 - DÉLIBÉRATION SUR L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

A ce jour, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et

conversions de bâtiments ruraux en logements au taux de 100%, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE : MAÎTRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT

Suite à l'appel d'offres mis en ligne sur le profil acheteur pour la maîtrise d'œuvre du lotissement, une seule réponse nous est parvenue. La commission a étudié cette candidature. Elle a décidé de répondre sans suite à leur proposition car le prix demandé était trop élevé.

Monsieur le Maire expose que le fait que l'on a effectué une mise en concurrence, on peut, dès lors, contacter un cabinet d'études afin de savoir s'il peut répondre à nos attentes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de donner procuration à la commission d'appels d'offres pour retenir un bureau d'études.

Les membres du conseil donnent leur accord à condition que le montant de la maîtrise d'œuvre ne dépasse pas 12 000.00€ HT sinon une convocation du conseil sera demandée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil donnent procuration à la commission d'appels d'offres pour retenir un bureau d'études dont le montant ne devra pas excéder 12 000.00€ HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

6 - COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

Mme Tatiana DAUVEL, a donné un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 09 novembre 2021. Le nombre total d'élèves scolarisés sur le R.P.I. est de 67 élèves :

- 18 élèves en classe de Petite-Moyenne-Grande Section
- 21 élèves en classe de CP- CE1-CE2
- 28 élèves en classe de CM1-CM2

A ce jour, les classes de neige et de poneys sont maintenues.

La plaquette du R.P.I est en cours d'impression et sera distribuée très prochainement.

Par ailleurs, Mme Tatiana DAUVEL expose que la loi EGALIM d'octobre 2018 prévoit un repas végétarien par semaine. Il a été décidé, après consultation du personnel, d'avoir un repas végétarien tous les 15 jours.

Enfin, la journée des Portes Ouvertes aura lieu le 02 avril 2021.

7 - ABRI PÊCHE

M. Philippe PLU expose que l'achat de tous les matériaux pour construire l'abri pêche s'élèverait à environ 6500.00€. Il a été demandé un devis pour l'achat de bois pour un montant avoisinant 3700.00€. Au vu de la conjoncture actuelle, il a été décidé de commander le bois au plus vite à cause de la flambée des prix.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de commander le bois au plus vite et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - CONVENTION MISE A DISPOSITION SECRÉTARIAT A RUILLE-FROIDS-FONDS

Mme le Maire de Ruillé-Froid-Fonds a fait la demande d'une mise à disposition de la secrétaire de mairie une journée par semaine afin d'accomplir les tâches liées à la comptabilité. Cette convention serait valide pour 3 à 4 mois à compter de la mi-janvier. La mairie de Ruillé-Froid-Fonds remboursera le temps effectué au grade de l'agent ainsi qu'une indemnité pour les frais de déplacements et de repas.

Après délibération et à l'unanimité, les membres acceptent la mise à disposition de la secrétaire de mairie une journée par semaine pour une durée de 3 à 4 mois moyennant un remboursement du temps effectué au grade de l'agent ainsi qu'une indemnité pour les frais de déplacements et de repas et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

9 - RAPPORT DREAL BAGLIONE

Monsieur le Maire expose le fait qu'il a transmis un courrier à la DREAL et à la Préfecture pour signaler qu'il n'est pas en accord avec le courrier reçu de la Préfecture. En effet, ce dernier, suite à un rapport d'inspection des installations classées, a émis un récépissé de cessation partielle d'activité (secteur du Mesnil). Il est indiqué que le maire de Maisoncelles a donné un avis favorable à la remise en état du Mesnil alors qu'il n'en est rien. L'avis, qui date de 2018, concerne l'éventuelle réhabilitation des bâtiments de la ferme du Mesnil et non le réaménagement global de la zone concernée. Monsieur le Maire ne conteste pas que des réaménagements aient été effectués sur la zone du Mesnil mais il n'est pas d'accord avec le paragraphe, figurant dans le rapport, mentionnant l'avis favorable du maire de Maisoncelles sur la totalité des réaménagements.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique aura lieu au premier trimestre 2022 pour une nouvelle extension de la carrière.

10 - ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

Comme l'année précédente, un cadeau sera porté à nos aînés (plus de 80 ans) pour ces fêtes de fin d'année.

Une des conseillères a posé une question sur le fonctionnement du CCAS. Monsieur le Maire a répondu qu'il a été dissout fin 2017. Le CCAS a été transféré à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Dans le cas d'une demande spécifique, la commune se chargera de la prendre en compte et la transmettra à la Communauté de Communes.

Et si la situation sanitaire le permet :

- Le pot de fin d'année avec le personnel et les enseignantes sera proposé le jeudi 16 décembre à 18h30 dans la salle de conseil.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 21 janvier 2022 à 20h à la salle polyvalente.

QUESTIONS DIVERSES

A - Cotisations CNAS

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si nous devons continuer à cotiser pour les retraités de la fonction publique de la commune. La décision du conseil est d'interroger les retraités afin de savoir s'ils utilisent les prestations offertes par le CNAS. Si ce n'est pas le cas, nous les radierons.

B - Entreprise SÉCHÉ

Monsieur le Maire informe que l'entreprise SÉCHÉ a enlevé les trois palettes des tôles de fibrociment.

C - Pompiers

La cérémonie des pompiers a eu lieu à Maisoncelles le 27 novembre 2021

D - EPFL

Mme Bazureau de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) a repris contact pour donner la réponse sur le financement de l'acquisition des terrains du futur lotissement. L'organisme sera prêt à nous financer à hauteur de 5€/m². Une rencontre avec les vendeurs est programmée à la date du mardi 06 décembre 2021.

E - Rencontre avec les jeunes

La rencontre avec les jeunes, programmée au 04 décembre 2021 est reportée au 05 mars 2022.

F - Décorations Noël

Les décorations de Noël sont en cours d'installation. Deux rideaux de guirlandes ont été achetés pour l'église. Les enfants installeront les décorations de Noël dans le bourg le samedi 11 décembre en partenariat avec l'AMB.

G - Voirie

Monsieur Joël TESTIER informe les conseillers que l'élagage sur la commune est fait et que les travaux d'abaissement des trottoirs dans l'impasse des Ormeaux ne sera effectués que courant le premier semestre 2022 en même temps que leur réfection.

Enfin, un des conseillers a fait remarquer que les trottoirs en sable dans le lotissement des Châtaigniers sont enherbés. Messieurs BOURGEAIS et TESTIER indiquent que l'impossibilité d'utiliser des produits phyto rend l'entretien et le maintien dans leurs aspects d'origine de ces allées difficiles surtout en cette saison.

En réponse à une autre question sur l'avancée des travaux du club-house du football, Monsieur le Maire indique, que pour l'instant, tout se passe comme prévu.

Prochaines réunions :

- Commission communication : le 01 décembre à 19h15
- Conseil municipal : le jeudi 27 janvier et le 03 mars 2022

Séance levée à 22h30.